REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibération :

Point 1 : Renouvellement contrat de Maintenance défibrillateur

Point 2: Vote du compte financier unique 2022 (CFU)

Point 3 : Affectation du résultat 2022

Point 4 : Débat d'orientation budgétaire 2023

Informations diverses

- Journées citoyennes (déchets + peinture)

- Travaux RTE ligne Haute tension

- Information Salon des communes à Carcassonne

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de mars à 19H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Louis GILIS, Sauveur GOMEZ, Bernard LEGUEVAQUES, Guillaume CLAUZEL, Philippe COGNIAUX, Olivier LOCATELLI-HOURS, Cyril ROUSSEL, Hubert de Pomyers.

Était absent excusé : Cyril ROUSSEL

Étaient absents : Renaud PACAREAU

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 9 (Monsieur Philippe COGNIAUX a rejoint la réunion du conseil municipal à 20h30)

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération n° 2023/6 : 7

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations 2023/5, 2023/7: 8

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération 2023/8 : 9

Madame Béatrice SIRDEY a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 24 février 2023 à 13 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du 1^{er} février 2023.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

Point 1: Vote du compte financier unique 2022 (CFU)

Point 2 : Affectation du résultat 2022

Point 3: Débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Renouvellement contrat de Maintenance défibrillateur

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter le point ci-dessus à l'ordre du jour et de le présenter en premier point.

Délibérations

POINT 1 : domaine : Finances locales Délibération n° 2023/5

Sous-domaine : décisions budgétaires Contrat de Maintenance défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil départemental avait pris en charge en 2012 l'acquisition d'un défibrillateur sur la commune ainsi que le contrat de maintenance. Ce contrat avait été souscrit avec la société SAS FND - cardio course pour une durée de 5 ans au prix de 225 € HT soit 45 € HT la visite annuelle. Ce contrat a été renouvelé en 2018 et est arrivé à échéance le 31/12/2022. Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de renouvellement du contrat de maintenance de la société SAS FND cardio course, aux mêmes conditions que le précédent contrat souscrit avec le département :

Description du contrat : contrôle du défibrillateur et de ses accessoires, vérification et échange des consommables périmés ou utilisés (les consommables seront facturés en sus)

Nettoyage du défibrillateur, remise d'un rapport d'intervention et inscription du contrôle sur autocollant,

Cependant le prix de la visite annuelle passe de $45 \notin \grave{a}$ $65 \notin HT$. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prix n'a pas été révisé depuis 2012, et indique que la proposition de FND CARDIO COURSE a été retenue largement lors de la consultation réalisée par l'Agence technique départementale (accord cadre du 25/01/2021).

La Durée du contrat est fixée à 5 ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prix de la visite annuelle reste inférieur aux prestations qui peuvent être proposées par d'autres prestataires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un contrat de maintenance avec la société SAS FND Cardio course aux conditions citées ci-dessus.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de souscrire un contrat de maintenance avec la société SAS FND cardio course selon les modalités définies ci-dessus à savoir 65 € HT la visite annuelle et durée du contrat 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS: 8 POUR: 8 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

POINT 2 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : Vote du Compte financier unique 2022 (CFU)

Délibération n° 2023/6

L'article 242 de la loi des finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi des finances 2021 permet aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique. La commune d'Airoux par délibération n° 2021/18 en date du 05/05/2021 , a décidé l'adoption par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022. Une convention a été signée avec l'Etat pour la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU.

Monsieur le Maire précise que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'AIROUX a adopté la comptabilité M57 dès 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales indique « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Après avoir été élu par le conseil municipal en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique 2022, Monsieur le premier adjoint Sauveur GOMEZ présente le compte financier 2022 détaillé ainsi que le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses:	-123792.51 €
Recettes:	+ 125268.61 €
Résultat de l'exercice :	+ 1476.10 €
Résultat antérieur reporté :	+ 32477.53 €
Résultat cumulé :	+ 33953.63 €

Section de la section d'investissement :

Dépenses:	-78472.61€
Recettes:	+ 83540.09 €
Résultat antérieur reporté	+ 14362.04 €
Solde de la section d'investissement :	+ 19429.52€
Reste à réaliser dépenses d'investissement :	- 10577.72 €
Reste à réaliser recettes d'investissement :	+ 3780.39 €
Solde d'investissement total :	+12632.19€

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, Monsieur le premier adjoint Sauveur GOMEZ présente le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Considérant que les écritures sont régulières et conformes

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif

Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable

Vu le compte financier unique 2022 certifié et signé par le contrôleur principal des finances publiques le 10/02/2023 et par le comptable le 17/02/2023 CSC des finances publiques de 3è catégorie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/18 en date du 05/05/2021, décidant l'adoption par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/13 en date du 13/04/2022 approuvant le budget 2022 M57

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Premier adjoint Et après en avoir délibéré

<u>APPROUVE le</u> compte financier unique 2022 (CFU) de la commune d'AIROUX tel que présenté ci-dessus

<u>RAPPELLE</u> que monsieur le Maire est sortie de la salle du conseil municipal lors du vote du Compte Financier Unique

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS: 7 POUR: 6 CONTRE: 1 Louis GILIS ABSTENTION: 0

POINT 3 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BUDGET 2023 Délibération n° 2023/7

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/5 du conseil municipal en date du 08/03/2023 portant approbation du Compte Financier Unique 2022

Après avoir entendu le compte financier unique 2022,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 de +33953.63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement +33953.63 € comme suit :

Compte 002 en section de fonctionnement : 33953.63 €

Nombre de membres er	n exercice: 11	
Nombre de membres présents : 8		
Nombre de suffrages ex	eprimés : 8	
VOTE : CONTRE	0	
POUR	8	
ABSTENTION ()	
Date de convocation : 2	24/02/2023	

Monsieur Philippe COGNIAUX, conseiller municipal, empêché, s'excuse pour son retard à la réunion et prend place au sein du conseil municipal.

POINT 4 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Délibération n° 2023/8

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire est encadré par la Loi à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il précise au Conseil Municipal que la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Il propose au Conseil municipal, comme les années précédentes, de présenter les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Après avoir présenté l'analyse des résultats 2022 du compte financier unique M57 2022 et l'affectation du résultat :

Compte 002 excédent reporté en section de fonctionnement : 33953.63 € Compte 001 excédent reporté en section d'investissement : 19429.52 €

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2023

Les reste à réaliser en investissement

Les travaux d'investissement en reste à réaliser fin 2022 seront repris au budget TOTAL RESTE A REALISER EN DEPENSES : 10577.72 € TTC

- reste chenaux Zinc 1260.00 € TTC (travaux sur toiture salle des fêtes) entreprise Lamarque
- Extension réseau éclairage public Montmaur + rénovation éclairage éclairage public mairie (2454.10 € TTC) 8834.38 € TTC, Rénovation éclairage public mairie 483.34 € TTC: total 9317.72 €

Les RESTES A REALISER en recettes subvention Syaden travaux éclairage public: 3780.39 €

Les dépenses d'investissement à prévoir au budget 2023 :

- Capital des emprunts en 2023 : 4031.35 €

Un seul prêt il restera l'échéance de 2023 et de 2024 (fin du prêt)

- Diagnostic éclairage public qui sera réalisé par le SYADEN : 650.00 €
- pluvial rue des Pyrénées : 4396.56 €
- Travaux chemin des Pages : 3192.00 € TTC
- Défense extérieure contre l'incendie les Clauzous et les Clauzes : 50460 08 € TTC
- Nettoyage de la mare: en instance. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la solution technique proposée par Cyril Roussel. Le problème concerne le volume important de vase au fond de la mare. Deux entreprises sont venues sur place, pas de proposition faite, travaux compliqués sans vider la mare. Monsieur Sauveur Gomez précise qu'il a contacté la mairie d'Issel qui a réalisé des travaux de nettoyage de leur mare. Celle-ci a été vidée. Monsieur le Maire suggère peut être de faire appel à une entreprise utilisant une pelle pour enlever le plus important de la vase sans vider la mare et ensuite de mettre en place la solution technique de Cyril Roussel. Béatrice Sirdey propose d'en parler à thomas CHEVRIN spécialisé dans les travaux paysagers.
- <u>Aménagement paysager village</u> comme proposé lors du dernier conseil municipal par Cyril Roussel, quelques aménagements pourraient être réalisés dans le village :
 - + autour du platane ancien emplacement du monument au morts : décapage pose de bordures plantations et goudronnage
 - + aménagement devant la salle des fêtes : décapage (zone carrée) et plantations
 - + Arrière de l'église : décapage création d'un muret (par l'agent technique) et plantations
 - + Place de la Renaissance Platane et emplacement ancien transfo : décapage et plantations

Deux devis sont présentés Entreprise S2GP montant $6118.55 \in TTC$ et entreprise Burgat $9136.20 \in TTC$. Monsieur le Maire donne lecture ensuite du devis concernant les plantations de l'ESAT Chantecler pour un montant de $2649.60 \in TTC$ (L'ESAT Chantecler est un établissement médico-social implanté à Revel accompagnant des personnes en situation de handicap exerçant une activité professionnelle notamment en aménagement paysager). Cet établissement dispose de de sa propre filière d'approvisionnement. Olivier Locatelli-Hours précise que ces aménagements permettraient d'embellir le cœur du village à moindre frais.

Béatrice Sirdey demande si le marquage des places de parking est prévu. Monsieur le Maire précise que le marquage des places de parking est déjà prévu et que la peinture vient d'être livrée.

Monsieur le Maire rajoute que ces petits travaux d'aménagements pourraient être prévus au budget. Monsieur Louis Gilis précise qu'il ne tient pas à ce que ces travaux d'aménagement soimprévus au budget.

Prévision budgétaire pour l'aménagement paysager : 10000.00 €

- Divers prévoir 5000 € en cas d'imprévus

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite d'autres orientations pour le budget 2023.

Béatrice SIRDEY demande si un miroir signalétique a été prévu pour le chemin du Cers. Monsieur le Maire répond qu'un miroir plus grand qui se trouvait au cimetière a été placé et orienté au droit du chemin du Cers pour essai. Aucun gain de visibilité n'a été constaté. Les deux miroirs originaux ont été nettoyés et replacés. Hubert de Pomyers souligne que celui-ci est mieux orienté.

Philippe COGNIAUX demande la possibilité de sécuriser le croisement Route de Soupex et rue principale, qui est très dangereux compte tenu que la priorité est laissée aux

véhicules sortant de la route de Soupex. Monsieur le Maire propose de rencontrer le service des routes du Département (mise en place d'un stop, ligne blanche...)

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT y compris Reste à réaliser : 88307.71 €

Les recettes d'investissement à prévoir au budget 2023 :

- Subvention obtenue du conseil département pour la DECI : 10878.00 €
- Subvention sollicitée du conseil départemental surplus à la suite de la hausse des prix pour la DECI : 1737.32 €
- Subvention sollicitée auprès de l'Etat DETR pour la DECI : 16820.02 €

Pour information Monsieur le Maire précise que la Préfecture nous a contacté concernant la création par l'Etat d'un fonds vert. Notre demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR pourrait relever des critères du fonds vert pour la prévention des risques d'incendies. La Préfecture analysera l'éligibilité. Il précise que les deux subventions ne seront pas cumulables mais laisse une chance supplémentaire pour obtenir une aide. Monsieur le Maire précise que la Préfecture a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de délibérer pour le fonds vert pour l'instant. Après interrogation de monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité est favorable à cette demande de subventions au titre du fonds vert.

Emprunt : 20000 € emprunt et le reste 1024.74 € TTC sur fonds propres

- FCTVA 2023 sur exercice 2022 : 10436.13 €
- Excédent antérieur reporté de 2022 : 19429.52 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (reste à réaliser compris) : 83081.38 €

Soit pour 2023 un besoin de financement en section d'investissement de : 5226.33 € TTC

En dépenses de fonctionnement :

Intérêt des emprunts : 63.95 €

Dépenses d'électricité : il faudra doubler la somme et prévoir 8000 € au budget 2023 (courrier du syaden incitation à multiplier par deux le coût de l'électricité)

Personnels affectés par la CCCLA augmentation du coût horaire de 23.50 € à 24.50 € de l'heure donc prévoir 27 000 € au lieu de 26 000 €

Orientation 2023 pour les Subventions aux associations :

Compte 6281 Association des Maires de l'Aude cotisation : 60 € et cotisation Agence

technique départementale : 50 €

rechnique depui rementale: 30 €		-
Associations	2022	2023 orientation
Comité des fêtes	1500.00 €	1500.00 €
Chasse	100.00 €	100.00 €
Souvenir Français	50.00 €	50.00 €
Aude solidarité	700.00 € Ukraine	-
AFDAIM	100.00 €	100.00 €
Association parents d'élèves RPI AIROUX MONTFERRAND	170 €	170.00 €
Association Protection Civile de l'Aude	-	170 € orientation du Conseil Municipal : Pour : 6 contre : 3
Total	2620.00€	2090.00 €

Monsieur le Maire précise que les associations doivent fournir les comptes annuels financiers de l'association.

Frais de fonctionnement école hors RPI: Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une demande d'une école privée de Revel pour la participation aux frais de fonctionnement pour un enfant d'Airoux scolarisé. Le montant des frais correspond aux frais de

fonctionnement du RPI Airoux Montferrand. D'après le texte de loi, la commune doit participer à ces frais. Pour ce qui concerne les frais de fonctionnement pour l'école d'Avignonet Lauragais, le dossier est en suspens compte tenu de la prévision de la fermeture d'une classe.

En recettes de fonctionnement :

Les taux d'imposition

Rappel : Le Conseil municipal vote plus que les taux fonciers bâtis et non bâtis :

Rappel des taux de 2022

Soit taxe foncière bâti : 47.93 % Taxe foncière non bâti : 72.73 %

Les valeurs locatives qui servent de base de calcul à la taxe foncière pour 2023 devraient suivre l'indice des prix à la consommation. Une revalorisation des bases qui devrait être de l'ordre de 7%. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 ne plafonnera pas la révision des valeurs locatives, qui servent de base de calcul à la taxe foncière. Cette revalorisation est, pour rappel, calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), entre novembre N-1 et novembre N-2, et l'inflation a été particulièrement forte ces derniers mois. Résultat : en 2023, la revalorisation des bases devrait être de l'ordre de 7%, a annoncé le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire. Monsieur le Maire indique qu'il na pas encore recu le tableau de vote des taux pour 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il na pas encore reçu le tableau de vote des taux pour 2023 (réception vers le 15 mars)

Produits fiscaux encaissés en 2022 : 58531.00 €. 1% d'augmentation du produit : 585 €

Le Conseil municipal s'oriente vers une reconduction des taux de 2022 pour l'année 2023.

Monsieur le maire précise que la communauté de communes versera les mêmes montants qu'en 2022 pour l'attribution de compensation et le fonds de péréquation.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré

<u>PREND ACTE</u> de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2023 VALIDE les orientations budgétaires pour 2023 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

VOTANTS: 9 POUR: 9 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Discussions - Informations

Travaux RTE: Monsieur le Maire indique au conseil municipal que RTE va réaliser d'importants travaux sur la ligne Haute tension: changement des poteaux prévus entre Avignonet Lauragais et Castelnaudary. Une réunion a eu lieu à la mairie de Montferrand entre RTE et les communes concernées par ces travaux notamment concernant la circulation de gros engins sur les voies communales et en agglomération. La commune d'AIROUX ne sera pas trop impactée pour les voies communales. Le Chargé d'affaires des travaux est venu en mairie le 24 février 2023. RTE doit faire parvenir à la mairie le rapport d'huissier constatant l'état des routes (chaussées, accotements, et accessoires de la voirie) qui seront empruntées par les poids lourds lors des travaux sur la ligne HT Avignonet - Castelnaudary. Un plan des routes empruntées par les camions depuis les carrières a été demandé. Nous avons aussi sollicité un courrier de la part de RTE spécifiant l'engagement (donné oralement ce jour) de remise en état des chaussées, accotements et accessoires de voirie qui pourraient être dégradés par les passages répétés des poids lourds et autre engins de chantier.

<u>Information Salon des communes et des territoires de l'Aude</u>: L'association des Maires organisera le 20 octobre 2023 au Centre de Congrès le Dôme à Carcassonne. Tous les élus et agents de la commune sont invités.

Journées citoyennes : Monsieur le Maire propose deux journées citoyennes :

- Une pour le ramassage des déchets le samedi 24 juin 2023
- Une pour peindre la salle des fêtes (L'agent technique préparera la salle) le samedi 15 avril ou le samedi 14 mai 2023 choix de date à définir

<u>Vide grenier et marché gourmand</u>: Monsieur le Maire informe qu'un vide grenier et marché gourmand sera organisé le dimanche 25 juin 2023 par le comité des fêtes. Monsieur Hubert de Pomyers propose que les véhicules se garent sur la bande enherbée de son terrain, près de la statue de la vierge.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite aborder d'autres questions diverses. Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 21h30.

Le secrétaire de s	éance
Béatrice SIRDEY	3 Sudey

Le Maire Cédric malrieu

Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ , premier adjoint	
Bernard LEGUEVAQUES , deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS , conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale et secrétaire de séance	B. Sirdey
Louis GILIS , conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	Absent excusé jusqu'à 20h30
Guillaume CLAUZEL, conseillère municipale	
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	Absent excusé
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent